



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 13 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Michel Jean

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

DEL2019_076 Plan local d'urbanisme (PLU) – modification simplifiée N°1 – modalités de mise à disposition du public

Monsieur le maire rappelle que la révision générale du PLU a été, à nouveau, approuvée par le conseil municipal en date du 12 septembre dernier.

Il propose de lancer un projet de modification simplifiée afin de faire quelques adaptations mineures du document d'urbanisme, à savoir :

- 1/ redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé N°7,
- 2/ création d'un Emplacement réservé N° 11 pour extension du cimetière,
- 3/ adaptation du règlement du PLU pour les divisions parcellaires et pour les accès et voirie.

1/ redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé N°7

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la modification simplifiée N°1 redéfinissant le périmètre de l'emplacement réservé N°7.

Vu le retrait en date du 12 septembre 2019 de la délibération du 21 septembre 2018 approuvant le PLU et afin de lever toute fragilité juridique, monsieur le maire propose de réinscrire dans les mêmes termes, la redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé n°7 :

« Monsieur le maire indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AD306 d'une contenance de 7635m² est grevée d'un emplacement réservé (N°7) porté au PLU pour extension du complexe sportif. Il précise que cette parcelle avait déjà été identifiée au PLU 2004 comme un emplacement réservé (N°3).

Le propriétaire de la parcelle grevée de l'emplacement réservé a fait valoir son droit de délaissement en date du 16 janvier 2018.

Vu le projet d'aménagement d'un équipement local sportif et après discussion avec le propriétaire, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur uniquement de la moitié de la parcelle afin de constituer un potentiel foncier pour étendre à moyen et long terme les équipements du complexe sportif conformément au PLU. »

Monsieur le maire propose de redéfinir l'emplacement réservé selon la procédure de modification simplifiée (art L153-45 et suivants du code de l'urbanisme), conformément au plan porté en annexe (l'emplacement réservé N° 7 hachuré en rouge).

2/ Création d'un Emplacement réservé N° 11

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'extension du cimetière réalisée en 2012, côté parking, sera insuffisante pour accueillir des nouvelles concessions dans les années à venir. Aussi, il convient de prévoir des terrains permettant un nouvel agrandissement du cimetière à moyen terme. Il indique que quatre parcelles privées, d'une superficie totale de 1952m², qui accueillent déjà des tombeaux privés, jouxtent l'ancien cimetière, côté avenue Jean Jaurès.

- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire présentera le bilan au conseil municipal pour approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement du projet de modification simplifiée N°1 ainsi que les modalités de mise à disposition du public.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	18
Procurations	02
Nombre de voix	20
Pour	19
Contre	00
Blancs	01

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE



Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire au PLU un emplacement réservé N° 11 « extension du cimetière » sur les parcelles cadastrées B 623, B624, B625 et B626 selon le plan ci-joint (annexe n°1.2).

3/ Adaptation du règlement du PLU

Division parcellaire :

Monsieur le maire indique qu'en préambule du règlement du PLU, il est précisé en page 13

« Article 6 : DIVISIONS DE TERRAIN :

Les divisions de terrain ne pourront aboutir à créer des situations de non-conformité du bâtiment existant à conserver, au regard des règles d'implantation fixées par les articles 5, 6 et 7 du règlement du PLU. »

Cet article, bien que juridiquement opposable, étant peu visible pour le lecteur en préambule, il est proposé de l'insérer dans chaque zone du PLU, à savoir zones : UA, UB, UD, UE, UT, IAU, IIAU, A et N.

Accès et voirie :

Monsieur le maire indique que la multiplication des divisions foncières entraîne des nouveaux accès anarchiques sur la voie publique et difficilement gérables au niveau de la sécurité.

Il indique, que l'article R151-47 du code de l'urbanisme, précise : « qu'afin de répondre aux besoins en matière de mobilité, de sécurité et de salubrité, le règlement peut fixer les conditions de desserte des terrains mentionnés à l'article L.151-39 par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ».

Il convient de sécuriser les accès en limitant leur nombre, aussi il est proposé à l'assemblée d'ajouter dans les zones du règlement du PLU, à savoir UA, UB, UD, UE, UT, IAU, IIAU :

- En dehors des opérations d'ensemble, le nombre d'accès sur la voie publique est limité à un par unité foncière initiale, lorsque l'unité foncière n'est desservie que par une seule voie publique,
- Pour les divisions aboutissant à la création de trois lots ou plus de l'unité foncière initiale, la largeur de la voie d'accès et l'accès auront une largeur minimale à 5m.

Conformément aux trois points présentés ci-dessus et aux annexes jointes, Monsieur le maire propose de modifier le PLU selon la procédure de modification simplifiée (art L153-45 et suivants du code de l'urbanisme), et de définir les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Le projet et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public pendant une durée de 33 jours, à savoir **du 2 décembre 2019 au 3 janvier inclus**. Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public de l'accueil de la mairie ainsi que sur le site de la commune : calvisson.com